

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0171

AUTORISATION DE SONORISATION

**ACCORDÉE À L'AS TOURLAVILLE
FOOTBALL**

LES 8 ET 9 MAI 2024

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
TOURLAVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande présentée le 5 janvier 2024 par M. Gaëtan EYHRABIDE agissant pour le compte de l'AS Tourlaville football,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Eyhrabide, représentant l'AS Tourlaville football, est autorisé à sonoriser sur le stade Léo Lagrange, sur le territoire de Tourlaville, dans le cadre du Challenge Chevassut :

- le mercredi 8 mai 2024 de 17h à 21h,
- le jeudi 9 mai 2024 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

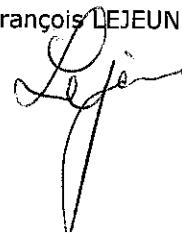
ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 JAN. 2024

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Publié le 15 JAN. 2024